



Association Sportive de Roller Amateur Loiret.

CHARTRE

Mareau-Aux-Près le 29 juin 2024.

Préambule.

En complément de nos statuts ainsi que de notre règlement intérieur, l'ASRA45 a souhaité étayer ses règles pré établies par cette outil juridique qui pose certaines règles plus en détails.

En vertu des responsabilités qui nous sont confiées par la commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin concernant l'utilisation de l'équipement sportif situé Clos du four à Chaux, 45160, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

En vertu de nos devoirs et obligations envers la bonne gestion de notre association, de chacun de nos membres, adhérents, responsables et selon les lois en vigueur de lutte contre toute forme de discrimination, harcèlement physique et moral, non respect du règlement intérieur et des statuts, nous rédigeons cette chartre complémentaire à ces derniers.

Titre 1:- Utilisation de l'équipement sportif.

Article 1.1 : Respect de l'équipement.

- Il est interdit de pratiquer des activités physique avec des chaussures inadaptées ayant servi en extérieur, de même qu'il est interdit d'arriver directement en roller sur le sol du gymnase. Toute personne ne respectant pas cette règle fondamentale s'exposera à des sanctions immédiates.
- Seules les chaussures de sport aux semelles propres adaptées et réservées à la seule pratique du sport dans le gymnase sont acceptées. Les chaussures de sport portant de la terre, du sable, des graviers ou toute autre matière pouvant endommager le sol du gymnase sont strictement interdites.
- Les adhérents sont priés de vérifier la propreté intégrale de leurs roues de rollers.
- Les freins fixés d'usine sur les rollers en ligne, soit à l'avant, soit à l'arrière, doivent être impérativement retirés.
- Les quad doivent être munis de freins neufs et de couleur blanche. Aucun point d'accroche ne doit être observé.

Article 1.2 : Utilisation des équipements.

- L'hygiène des sanitaires, des gradins et des vestiaires doit être obligatoirement irréprochable.
- Les portes ne doivent pas être claquées négligemment ni poussées du pied.
- Le bar doit rester sous la surveillances des encadrants et des parents présents lors des entraînements. Seuls les encadrants peuvent autoriser les adhérents à prendre de l'eau au bar en cas d'oubli de leur gourde ou d'une bouteille d'eau.

Article 1.3 : Responsabilités.

- Les adhérents devront déclarer immédiatement les dégâts causés volontairement ou involontairement par leurs soins ou par d'autres adhérents auprès des responsables présents. Les responsables du club devront en informer au plus vite les élus en charge de cet équipement sportif pour déterminer le protocole prévu en terme de réparation des dégâts potentiels.

- Les adhérents ne respectant pas les articles cités ci-avant, devront en répondre devant les responsables du club, le bureau et les encadrants. En cas de dégâts volontaires des sanctions seront envisagées suite à une convocation sous huit jours devant le bureau pour expliquer les raisons de l'acte commis. Le bureau se réserve le droit d'évaluer les sanctions les mieux appropriées allant jusqu'à l'expulsion définitive ou partielle du club en fonction de la gravité de l'acte commis.

- En cas de dégâts dépassant les compétences de l'association, le club se réserve le droit d'en informer les forces de l'ordre en accord avec les autorités communales.

Titre 2 :- Adhésion.

Article 2.1 : Devoirs et obligations.

- Pour adhérer à notre club, il est obligatoire de s'acquitter du coût de la licence selon les différentes modalités présentées dans les statuts et le règlement intérieur. Un document attenant à la prise de connaissance des statuts, du règlement intérieur et de cette charte devra obligatoirement être lu et signé avec la mention « Lu et approuvé ».

- L'adhésion se divise en deux éléments distincts.

- 1:- la part fédérale avec assurance.

- 2:- la cotisation club.

- Les futurs adhérents doivent remplir tous les documents nécessaires fournis par le club en les téléchargeant directement sur le site prévu à cet effet dont les coordonnées sont communiquées systématiquement à chacun d'entre eux.

- Une photo récente, un certificat médical de moins de trois mois sont également obligatoires sauf pour les adhérents l'ayant fourni la saison précédente.

- Les adhérents, devront obligatoirement remplir le document QS (Questions Santé) fourni par la FFRS.

- Tous les documents doivent être rendus intégralement remplis datés et signés au plus tard 15 jours après les avoir reçus selon la date d'arrivée au sein du club.

Article 2.2 ; Matériels club.

- Le club possède du matériel éducatif et sportif mis au service des adhérents. Ces derniers doivent en prendre le plus grand soin, déclarer sa détérioration potentielle et les ranger à la demande de l'encadrant selon les règles prévues par le club. Le but étant de gagner du temps et surtout d'initier les plus jeunes à se familiariser avec la mise en place des exercices et l'organisation d'un entraînement.

Article 2.3 : Comportement.

- La courtoisie envers les autres associations sportives et toute personne hors club et adhérent au club, n'est pas une option, mais une obligation. Il est exigé un comportement relationnel irréprochable envers autrui.

- En cas de détérioration volontaire ou involontaire de matériel, en cas de vol, en cas de manque de respect envers tous les adhérents, le bureau, les encadrants, les visiteurs ou l'un des parents, le contrevenant se verra adresser une convocation dans les huit jours afin d'entendre ses explications. Le bureau se réserve le droit de voter pour une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du contrevenant. Si le préjudice est important et qu'aucun accord n'est trouvé entre les deux partis, le club se réserve le droit d'en informer les autorités, élus et forces d'ordre.

- Le club s'efforce de lutter contre toutes formes de discriminations et de harcèlement.

En cas de non respect de ces deux points irréfragables, des excuses seront demandées, une demande de procédure auprès des autorités sera automatiquement engagée.

- Les mineurs qui ne sont pas accompagnés et qui décident de leur propre initiative sans aucun accord des encadrants ni des parents, de quitter le cours et de sortir du gymnase, seront convoqués avec leurs parents et seront expulsés soit temporairement, soit définitivement selon la gravité des faits.

Article 2.4 : Accords.

- Nous insistons sur la ponctualité pour le bien commun. Nous savons quelles peuvent être les difficultés organisationnelles pour certaines familles sans compter les soucis de garde soit par alternance soit par rapport aux activités professionnelles exercées par les uns et les autres.

- En connaissance des propos cités ci-dessus, nous avons une certaine souplesse pour les personnes impactées par ces difficultés sans compter les événements imprévus qui peuvent intervenir sans prévenir lors de la saison régulière.

Article 2.5 : Roller Hockey.

- Les joueurs se doivent de respecter l'équipement prêté par la commune à titre gracieux, ainsi que l'entraîneur, les encadrants, les arbitres éventuels, le bureau et le public qui doit lui aussi rester respectueux de l'ensemble des acteurs.

- Les joueurs doivent se doter d'un équipement de protection complet et des outils indispensables.

Casque.
Coudières.
Jambières.
Coquille.
Gants.
Roller de hockey.
Crosse.

- Les gardiens doivent également posséder un équipement complet.

- Le club possède des cages. Ces dernières ne doivent en aucun cas être traînées sur le sol du gymnase. Il est obligatoire de les soulever et de les déposer en douceur aux endroits prévus à cet effet. Un chariot étant prévu à cet effet.

- Les cages doivent être posées en dehors des zones vitrées.

- Les joueurs et les encadrants devront ranger les équipements aux endroits prévus à cet effet, ne pas bloquer les équipements des autres associations et ne rien endommager sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'expulsion du club.

- En cas de manquement au dernier point cité ci-dessus, le contrevenant sera invité à s'expliquer dans les huit jours devant le bureau qui se réservera le droit de le suspendre, voir de l'expulser selon la gravité du comportement et des dégâts occasionnés.

Cette charte est rédigée par le fondateur de l'ASRA45 au profit du bureau directeur et de l'ensemble de ses licenciés, lu par l'ensemble du bureau et votée à l'AG convoquée le 29 juin 2024 à 10h au gymnase du clos du four à chaux, 45160, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin.

Pour faire valoir ce que de droit.

Léonie TOURLOURAT Secrétaire de l'ASRA45.

Thomas PELLEGEAY Président de l'ASRA45.

Aurélie LEDON Trésorière de l'ASRA45.

Catherine LEDON Secrétaire Adjointe de l'ASRA45.

Frédéric LEDON fondateur de l'ASRA45.